

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARRETE GENERAL DE POLICE**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION**  
**DU 14 JUILLET 2017 - FEU D'ARTIFICE**

Le Maire de la Ville de CALVI, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la route ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article L511-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 523/2004 portant réglementation de l'emploi du feu

VU l'arrêté n°30/2016 du 19/04/2016 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°081/2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen ;

VU l'ordre de service donné à la Société "STELL'ARTIFICE" afin que celle-ci procède à un tir le 14 Juillet 2017 vers 23h00 sur la jetée du port de commerce ;

**CONSIDERANT** que la Ville de CALVI doit prendre toutes mesures de sécurité lors du feu d'artifice du 14 Juillet 2017 vers 23h00, afin d'assurer le bon ordre public et la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1° : Dispositions relatives à l'emplacement des artifices et du pas de tir.**

Le pas de tir est installé sur la digue du port de commerce.

Les périmètres de sécurité seront instaurés dans la Citadelle et sur le port de commerce le vendredi 14 Juillet 2017 dès 09h00 jusqu'à la fin des tirs, soit en principe zéro heure le Samedi 15 juillet.

Les emplacements de tir et ceux destinés au stockage des munitions d'artifice seront délimités, sécurisés et surveillés par la Société "STELL'ARTIFICE".

Aucune circulation n'est autorisée à proximité des zones délimitées, à l'exception de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société "STELL'ARTIFICE" - des véhicules de sécurité et d'ordre publics - Gendarmerie - Affaires Maritimes-Police - SAMU - SDIS - SNSM - les Capitaineries - Maîtres des Ports Plaisance et commerce - Services Techniques de la Ville.

Toutes circulations, tous stationnements seront interdits :

- 1) dans l'emprise du Port de Commerce au-delà des barrières installées par les services techniques de la Ville dès 09h00 le Vendredi 14 Juillet 2017. Activation de la Z.A.R. (zone d'activité réduite dès 9h00);
- 2) dans la zone de tir du port de commerce dès 09 h 00.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°523/2004 portant réglementation de l'emploi du feu la Société "STELL'ARTIFICE «doit :

- Disposer de moyens d'extinction avec au minimum 5 extincteurs à eau de 9Kg,
- Orienter les retombées à plus de 500 m de la végétation,
- Suspender le tir si les conditions de vent sont supérieures à 30 km/h (à ce titre l'organisateur doit disposer d'un anémomètre !)
- Permettre l'accès d'un engin de secours jusqu'au pas de tir.

**ARTICLE 2° : Dispositions relatives à la circulation et au stationnement des piétons :**

La circulation et le stationnement des piétons sont interdits :

- 1) dès 09h00 le Vendredi 14 Juillet 2017, en raison de la présence des munitions d'artifice :
  - Sur la jetée du port de commerce
  - Dans le périmètre de sécurité délimitant la zone de tir et la logistique.
- 2) dès 19h00 le Vendredi 14 juillet 2017 :
  - Dans la zone de sécurité délimitée par un rayon de 130 m du bord du site du pas de tir, il sera interdit toute circulation et stationnement de véhicules ou de piétons autres que ceux cités à l'article 1<sup>er</sup> (sécurité) dès lors que la phase d'armement du dispositif sera enclenchée.
  - Autorité portuaire sera prévenue par la société Stella Artifice.

Autorité portuaire rendra compte à :

- Police municipale
- Services techniques
- Gendarmerie

A charge de faire appliquer le présent article.

**ARTICLE 3° : Dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules terrestres à moteurs:**

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans la zone du port de commerce à partir de la Tour du Sel.

La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite sur la rampe d'accès au port de commerce dans les deux sens de circulation le **vendredi 14 Juillet 2017 à 12H00 au Samedi 15 Juillet 2017 à 04H00**, à l'exception des véhicules de sécurité tels que mentionnés à l'article 1° du présent arrêté, à partir de 19h00, le Vendredi 14 juillet 2017.

Un système anti-intrusion sera mis en place par les services techniques de la rampe du port de CALVI par la mise en place de barrières et de chicanes (Cf. Plan en annexes)

**ARTICLE 4° : Dispositions relatives à la Police de la navigation - Bande des 300 mètres en mer - Entrée et sortie des ports :**

- Le port de commerce est interdit au stationnement de toutes embarcations ainsi qu'à la navigation, **sauf embarcations SNSM, Capitaineries et Services Publics de sécurité, à partir de 19h00.**
- Le port de pêche et le port de plaisance sont règlementés en ce qui concerne les manœuvres d'entrée et de sortie à la navigation en évitant la zone de sécurité à partir de 21h00, le Vendredi 14 Juillet 2017, sauf embarcations de sécurité (SNSM – Capitainerie ou autres services de sécurité),
- Sur ordre de l'A.S.I.P. (l'Agent de Sûreté des Installations Portuaires), Chef du port de commerce, la zone d'activité réduite (ZAR) sera mise en œuvre, à partir de 09h00, le Vendredi 14 Juillet 2017.
- La capitainerie du port de plaisance assurera la sécurité des zones portuaires,
- La zone des 300 mètres face à la zone délimitée pas de tir, de part et d'autre de la jetée du port de commerce **est interdite à la navigation** dès 21h00 jusqu'à la fin de la manifestation,
- Présence Autorité-Division Action de état en mer –ML 2 B (sous-réserve) dès 21 h 00
- La SNSM sera présente dans le dispositif de sécurité. La police Municipale pourra, sous réserve, assurer une embarcation et participer au dispositif de sécurité nautique.

Le quai du port Calellu devra être vide de toutes embarcations, aucun piéton ne devra se trouver sur les quais situés à partir de la voûte du port de commerce le Vendredi 14 Juillet 2017 à partir de 21H00.

**ARTICLE 5° : Disposition relatives à la sécurité incendie :**

Le Centre de Secours sera présent dans une zone pré-positionnée, sur le port de commerce. Quatre places de parking seront confectionnées et réservées par barriérage à cet effet.

**ARTICLE 6° : Moyen radio - Communication :**

**RELAIS RADIOS :**

- SNSM ↔ Capitainerie, Port de plaisance et de commerce Canal 12
- Gendarmerie – Officier de liaison – muni d'un terminal portable téléphonique
- Capitainerie ↔ Police Municipale ↔ Services Techniques (moyens téléphoniques) – VHF Marine,
- Tous services ↔ Sapeurs-pompiers par liaison téléphonique portable,
- Les différents acteurs sont invités à informer le Chef des Services Techniques. Celui-ci collationnera l'ensemble des numéros d'appel pour diffusion.

**ARTICLE 7° : Dispositions relatives au tir :**

Le tir sera ordonné par Monsieur le Maire ou son représentant.

- L'artificier de la Société "STELL'ARTIFICE" aura en charge de préciser au Chef des Services Techniques, dès 22h00, si le tir est possible ou non,
- Le chef des Services Techniques ou son représentant devra vérifier que les barrières sont toujours en place et qu'il n'y a aucun problème.
- La SNSM et les embarcations de la Capitainerie du Port de commerce préciseront sur fréquence marine (Canal 12) à la Capitainerie du Port de plaisance que le dispositif en rade est dépourvu de tout danger,
- Le Chef du dispositif de la Police Municipale s'assurera que tout est en ordre dans les zones terrestres placées sous sa responsabilité (en relation avec officier liaison Gendarmerie)
- Le Directeur du port de plaisance informé par tous moyens ci-dessus mentionnés en provenance de la Police Municipale, S.N.S.M ainsi que du Capitaine du port de commerce rendra compte au Chef des Services Techniques que le tir peut être effectué. Ce dernier transmettra l'autorisation de tir à l'autorité territoriale ou son représentant – DGS en relation avec Autorité Municipale.

**ARTICLE 8° :** Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, l'Administrateur des Affaires Maritimes en chef de 1° classe (sous réserve), le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, le Responsable local de la SNSM, le Directeur des ports, l'artificier de la Société "STELL'ARTIFICE" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet Maritime de Méditerranée, + Comar Ajaccio pour information + DML 2B,
- Monsieur le Sous-préfet du canton de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro, pour information,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal du Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le Responsable du Port de Commerce
- Monsieur le Chef de corps du 2<sup>ème</sup> REP.
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- La SNSM,
- Les Capitaineries - Maîtres des ports : Plaisance et commerce,
- Monsieur le chef des services Techniques
- L'Organisateur du feu d'artifice,

Fait à CALVI, le 07 Juillet 2017

